

**RÈGLEMENT
CONCOURS
ILLUMINATIONS NOËL 2024**



1 - Participants

Le concours est ouvert aux habitants et aux commerçants de Beynes après inscription individuelle complétée et envoyée avant le 6 décembre 2024 par courriel à enfance@beynes.fr ou déposée à l'accueil de la mairie. Aucune inscription par téléphone ne sera acceptée.

2 - Objet du concours

Réaliser la plus féérique et lumineuse décoration de son habitation ou de son commerce ! Les illuminations et décorations devront être visibles la nuit et depuis l'extérieur, le jury passant en début de soirée.

3 - Modalités

Les participants devront décorer selon la typologie de leur habitation ou de leur commerce ; leur façade, fenêtres, balcon ou jardin avec originalité et créativité.

Il faut s'inscrire à l'une ou l'autre de ces catégories à l'inscription :

- Le prix de la maison illuminée
- Le prix des fenêtres-balcon illuminés
- Le prix du commerce/vitrine illuminés

4 - Dotation

Il y aura trois vainqueurs par catégorie récompensés par des lots correspondants au palmarès (surprises, bons d'achat etc...)

5 - Résultats

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix qui aura lieu à l'occasion du **Marché de Noël le samedi 14 décembre**.

6 - Jury

Le concours est organisé par la Ville de Beynes. Le jury sera composé des membres du **Conseil Municipal des Jeunes**. Le passage du jury se tiendra sur la période du 09 au 13 décembre. Les concurrents seront avisés du jour de la visite.

7- Droit à l'image

Les participants acceptent que l'extérieur de leur habitation ou de leur commerce faisant l'objet du concours soit photographié et autorisent la publication des photos sur l'ensemble des supports de communication de la ville de Beynes.

8 - Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.